



## Conseil en vue d'un divorce éventuel

Par **universe**, le **02/12/2012** à **22:25**

Bonjour,

Mon mari et moi nous avons deux enfants de 2ans et une maison avec encore le crédit dessus.

J'ai un bac+5, j'ai arrêté de travailler à la naissance de nous enfants, ce weekend je me suis rendue compte que mon mari avait une maîtresse, sans demander pardon ou chercher à s'excuser il m'a simplement demander si je voulais retourné chez moi.( je suis anglaise). Je ne connais rien en divorce, ni sur la loi française en générale.

Pouvez-vous me dire les étapes d'un divorce ?

Doit je prends un avocat pour défendre mes intérêts ?

Comment calculer une pension alimentaire ?

En cas de divorce, est ce que j'ai le droit de retourner en Angleterre avec mes enfants ?

Tout autre conseil est le bienvenu. Merci beaucoup d'avance pour vos conseils.

Par **YALE**, le **04/12/2012** à **17:50**

Bonjour Universe

En France, il existe 4 manières de divorcer, 4 procédures. Des divorces contentieux et des divorces non contentieux.

Les divorces non contentieux que l'on appelle en droit français : le divorce par consentement mutuel, les deux époux sont d'accord pour divorcer et sur les conséquences de ce divorce

Les divorces contentieux : Le divorce pour faute, le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage

Le divorce pour faute est la plus conflictuelle des façons de divorcer. Un des époux demande le divorce pour faute de son conjoint. ce conjoint a violé de façon grave et renouvelée des liens du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune (peut-être invoqué dans votre cas l'adultère, mais aussi les violences

Le divorce pour altération définitive du lien conjugal: situation dans laquelle l'un des deux époux souhaite divorcer sans avoir de fautes à reprocher à son conjoint C'est par exemple une séparation de fait des deux époux pendant plus de 2 ans

Le divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage. C'est le cas où les deux époux sont d'accord sur le fait de divorcer mais sont en désaccord sur les conséquences du divorce (garde des enfants, liquidation de la communauté

Dans votre cas je pense que la priorité est de tenir compte des enfants Il doit demeurer un lien entre papa et maman. C'est pourquoi le divorce contentieux est à exclure et plutôt aller vers un divorce plus consensuel

Les démarches à entreprendre : prendre RDV avec un avocat qui préparera l'assignation en divorce. Les deux époux seront convoqués devant un juge qui fera une tentative de conciliation et à défaut de réussir à vous concilier prononcera une ordonnance de conciliation, document qui fixera les mesures provisoires en attendant le prononcé du divorce (domicile des enfants droit de visite, pension alimentaire, etc. Je m'arrête là car c'est très long à écrire. Si vous avez besoin d'un soutien et si vous habitez dans l'ouest de la France je connais un cabinet qui a une expérience dans l'accompagnement des personnes qui divorcent : NCL Conseil tél 09 6139 93 38 au 9bis rue du Marché commun 44300 Nantes

Bon courage

YALE

Par **Marion2**, le **04/12/2012 à 18:25**

Bonjour universe,

Si vous ne travaillez pas, vous n'avez donc pas de revenus.

Allez au Tribunal de Grande Instance dont dépend votre domicile et demandez la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle. Vous contactez un de ces avocats.

C'est la première démarche à faire.

Cordialement.